

PETIT CENTRE NOUADHIBOU

AUT: 0235/MIPT/MEN

CANSADO Nouadhibou, Mauritanie

CONTRAT DE TRAVAIL :

ENTRE :

Le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou », représenté par **Mr Sy Ayoub** agissant en qualité de DIRECTEUR GENERAL, d'une part

Et d'autre part :

Monsieur : DIABY SEKOU

Né le : 11/19/1990, NNI :188020020016

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article1 :

Le présent contrat de travail est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire la République Islamique de la Mauritanie et notamment par le code du travail institué par la loi 63.022 du 23 janvier 1963 (JO RIM du Février 1960), par la convention collective Générale du travail du 13 Février 1974 et par le Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Article 2 :

Monsieur DIABY SEKOU s'engage à se conférer aux règlements et usages pris ou à prendre dans l'établissement, ainsi qu'à toute nouvelle disposition qui pourrait intervenir du fait de la réglementation légale ou conventionnelle.

Monsieur DIABY SEKOU déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Article 3 :

Alinéa-A

Monsieur DIABY SEKOU est engagé par le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre » à compter du 16 / 11/ 2020 pour assurer la fonction de : Chargé des MATHEMATIQUE

- Sa rémunération est fixée comme suit : Salaire net Perçu : équivalant 250000 Franc CFA en MRU monnaie nationale au taux de la période du contrat et couvert des fluctuations de change en faveur positive de la monnaie nationale.
- Il se charge des charges sociales dans son pays d'origine.
- Une rémunération Variable en vertu du contrat sous-jacent avec le centre de soutien **du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.

- Son lieu de recrutement est Nouadhibou et toutefois, il pourra être appelé à résider suivant les nécessités du service en tout point des installations du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou ».
- La semaine de travail est de 35 heures dont 30 sont allouées aux cours présentiels et 5 au travail de bureau selon le planning de travail.
- Les cours du jour au sein de l'établissement s'étendent de 8h00 à 14h30 du Lundi au Jeudi ainsi que le Samedi et le Vendredi de 8h00 à 12h30.

Alinéa-B

- Les cours particuliers et en groupe sont interdits en dehors du centre de soutien **du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.
- Vacances et toutes prestations sont interdites auprès de la concurrence.
- Un logement décent est assuré par **Le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.

Article 4 :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'année scolaire étant fixée à 10 mois. Les mois de Juillet et Aout ne sont pas rémunérés.

Article 5 :

Monsieur DIABY SEKOU déclare formellement n'être lié à aucun autre établissement scolaire, lors de son engagement.

Monsieur DIABY SEKOU doit présenter les pièces règlementaires justifiant son identité actuelle et sa situation familiale, ainsi que certificat médical d'aptitude.

Article 6 :

Monsieur DIABY SEKOU s'engage à faire connaître au service du personnel sans délai, tout changement qui interviendrait dans sa situation actuelle (adresse, situation familiale etc...)

Article 7 :

Toute résiliation de ce contrat de travail devra être subordonnée à un préavis notifié par la partie qui prendra l'initiative de la rupture du contrat.

Fait à Nouadhibou le 11/11/2020

POUR LE GROUPEMENT SCOLAIRE PRIVE « LE PETIT CENTRE
NOUADHIBOU »

LE DIRECTEUR GENERAL

SY AYOUB

L'Employé

DIABY SEKOU

PETIT CENTRE NOUADHIBOU

AUT: 0235/MIPT/MEN

CANSADO Nouadhibou, Mauritanie

CONTRAT DE TRAVAIL :

ENTRE :

Le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou », représenté par **Mr Sy Ayoub** agissant en qualité de DIRECTEUR GENERAL, d'une part

Et d'autre part :

Monsieur : DIOP ISSA

Né le : 6/6/1991, NNI :1707199100163

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article1 :

Le présent contrat de travail est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire la République Islamique de la Mauritanie et notamment par le code du travail institué par la loi 63.022 du 23 janvier 1963 (JO RIM du Février 1960), par la convention collective Générale du travail du 13 Février 1974 et par le Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Article 2 :

Monsieur DIOP ISSA s'engage à se conférer aux règlements et usages pris ou à prendre dans l'établissement, ainsi qu'à toute nouvelle disposition qui pourrait intervenir du fait de la réglementation légale ou conventionnelle.

Monsieur DIOP ISSA déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Article 3 :

Alinéa-A

Monsieur DIOP ISSA est engagé par le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre » à compter du 16 / 11/ 2020 pour assurer la fonction de : Chargé des MATHÉMATIQUE ET PHYSIQUES

- Sa rémunération est fixée comme suit : Salaire net Perçu : équivalant 250000 Franc CFA en MRU monnaie nationale au taux de la période du contrat et couvert des fluctuations de change en faveur positive de la monnaie nationale.
- Il se charge des charges sociales dans son pays d'origine.
- Une rémunération Variable en vertu du contrat sous-jacent avec le centre de soutien **du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou ».**

- Son lieu de recrutement est Nouadhibou et toutefois, il pourra être appelé à résider suivant les nécessités du service en tout point des installations du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou ».
- La semaine de travail est de 35 heures dont 30 sont allouées aux cours présentiels et 5 au travail de bureau selon le planning de travail.
- Les cours du jour au sein de l'établissement s'étendent de 8h00 à 14h30 du Lundi au Jeudi ainsi que le Samedi et le Vendredi de 8h00 à 12h30.

Alinéa-B

- Les cours particuliers et en groupe sont interdits en dehors du centre de soutien **du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.
- Vacances et toutes prestations sont interdites auprès de la concurrence.
- Un logement décent est assuré par **Le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.

Article 4 :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'année scolaire étant fixée à 10 mois. Les mois de Juillet et Aout ne sont pas rémunérés.

Article 5 :

Monsieur DIOP ISSA déclare formellement n'être lié à aucun autre établissement scolaire, lors de son engagement.

Monsieur DIOP ISSA doit présenter les pièces règlementaires justifiant son identité actuelle et sa situation familiale, ainsi que certificat médical d'aptitude.

Article 6 :

Monsieur DIOP ISSA s'engage à faire connaître au service du personnel sans délai, tout changement qui interviendrait dans sa situation actuelle (adresse, situation familiale etc...)

Article 7 :

Toute résiliation de ce contrat de travail devra être subordonnée à un préavis notifié par la partie qui prendra l'initiative de la rupture du contrat.

Fait à Nouadhibou le 11/11/2020

POUR LE GROUPEMENT SCOLAIRE PRIVE « LE PETIT CENTRE
NOUADHIBOU »

LE DIRECTEUR GENERAL

SY AYOUB

L'Employé

DIOP ISSA

PETIT CENTRE NOUADHIBOU

AUT: 0235/MIPT/MEN

CANSADO Nouadhibou, Mauritanie

CONTRAT DE TRAVAIL :

ENTRE :

Le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou », représenté par **Mr Sy Ayoub** agissant en qualité de DIRECTEUR GENERAL, d'une part

Et d'autre part :

Monsieur : NDAW ADAMA

Né le : 8/24/1989, NNI :1758198902064

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article1 :

Le présent contrat de travail est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire la République Islamique de la Mauritanie et notamment par le code du travail institué par la loi 63.022 du 23 janvier 1963 (JO RIM du Février 1960), par la convention collective Générale du travail du 13 Février 1974 et par le Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Article 2 :

Monsieur NDAW ADAMA s'engage à se conférer aux règlements et usages pris ou à prendre dans l'établissement, ainsi qu'à toute nouvelle disposition qui pourrait intervenir du fait de la réglementation légale ou conventionnelle.

Monsieur NDAW ADAMA déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Article 3 :

Alinéa-A

Monsieur NDAW ADAMA est engagé par le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre » à compter du 16 / 11/ 2020 pour assurer la fonction de : Chargé des MATHÉMATIQUE ET PHYSIQUES

- Sa rémunération est fixée comme suit : Salaire net Perçu : équivalant 250000 Franc CFA en MRU monnaie nationale au taux de la période du contrat et couvert des fluctuations de change en faveur positive de la monnaie nationale.
- Il se charge des charges sociales dans son pays d'origine.
- Une rémunération Variable en vertu du contrat sous-jacent avec le centre de soutien **du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.

- Son lieu de recrutement est Nouadhibou et toutefois, il pourra être appelé à résider suivant les nécessités du service en tout point des installations du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou ».
- La semaine de travail est de 35 heures dont 30 sont allouées aux cours présentiels et 5 au travail de bureau selon le planning de travail.
- Les cours du jour au sein de l'établissement s'étendent de 8h00 à 14h30 du Lundi au Jeudi ainsi que le Samedi et le Vendredi de 8h00 à 12h30.

Alinéa-B

- Les cours particuliers et en groupe sont interdits en dehors du centre de soutien **du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.
- Vacances et toutes prestations sont interdites auprès de la concurrence.
- Un logement décent est assuré par **Le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.

Article 4 :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'année scolaire étant fixée à 10 mois. Les mois de Juillet et Aout ne sont pas rémunérés.

Article 5 :

Monsieur NDAW ADAMA déclare formellement n'être lié à aucun autre établissement scolaire, lors de son engagement.

Monsieur NDAW ADAMA doit présenter les pièces règlementaires justifiant son identité actuelle et sa situation familiale, ainsi que certificat médical d'aptitude.

Article 6 :

Monsieur NDAW ADAMA s'engage à faire connaître au service du personnel sans délai, tout changement qui interviendrait dans sa situation actuelle (adresse, situation familiale etc...)

Article 7 :

Toute résiliation de ce contrat de travail devra être subordonnée à un préavis notifié par la partie qui prendra l'initiative de la rupture du contrat.

Fait à Nouadhibou le 11/11/2020

POUR LE GROUPEMENT SCOLAIRE PRIVE « LE PETIT CENTRE
NOUADHIBOU »

LE DIRECTEUR GENERAL

SY AYOUB

L'Employé

NDAW ADAMA

PETIT CENTRE NOUADHIBOU

AUT: 0235/MIPT/MEN

CANSADO Nouadhibou, Mauritanie

CONTRAT DE TRAVAIL :

ENTRE :

Le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou », représenté par **Mr Sy Ayoub** agissant en qualité de DIRECTEUR GENERAL, d'une part

Et d'autre part :

Monsieur : DIALLO ADAMA

Né le : 12/31/1988, NNI :1419198800914

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article1 :

Le présent contrat de travail est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire la République Islamique de la Mauritanie et notamment par le code du travail institué par la loi 63.022 du 23 janvier 1963 (JO RIM du Février 1960), par la convention collective Générale du travail du 13 Février 1974 et par le Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Article 2 :

Monsieur DIALLO ADAMA s'engage à se conférer aux règlements et usages pris ou à prendre dans l'établissement, ainsi qu'à toute nouvelle disposition qui pourrait intervenir du fait de la réglementation légale ou conventionnelle.

Monsieur DIALLO ADAMA déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Article 3 :

Alinéa-A

Monsieur DIALLO ADAMA est engagé par le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre » à compter du 16 / 11/ 2020 pour assurer la fonction de : Chargé des SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

- Sa rémunération est fixée comme suit : Salaire net Perçu : équivalant 250000 Franc CFA en MRU monnaie nationale au taux de la période du contrat et couvert des fluctuations de change en faveur positive de la monnaie nationale.
- Il se charge des charges sociales dans son pays d'origine.
- Une rémunération Variable en vertu du contrat sous-jacent avec le centre de soutien **du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou ».**

- Son lieu de recrutement est Nouadhibou et toutefois, il pourra être appelé à résider suivant les nécessités du service en tout point des installations du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou ».
- La semaine de travail est de 35 heures dont 30 sont allouées aux cours présentiels et 5 au travail de bureau selon le planning de travail.
- Les cours du jour au sein de l'établissement s'étendent de 8h00 à 14h30 du Lundi au Jeudi ainsi que le Samedi et le Vendredi de 8h00 à 12h30.

Alinéa-B

- Les cours particuliers et en groupe sont interdits en dehors du centre de soutien **du Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.
- Vacances et toutes prestations sont interdites auprès de la concurrence.
- Un logement décent est assuré par **Le Groupement Scolaire Privé « Le Petit Centre Nouadhibou »**.

Article 4 :

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'année scolaire étant fixée à 10 mois. Les mois de Juillet et Aout ne sont pas rémunérés.

Article 5 :

Monsieur DIALLO ADAMA déclare formellement n'être lié à aucun autre établissement scolaire, lors de son engagement.

Monsieur DIALLO ADAMA doit présenter les pièces règlementaires justifiant son identité actuelle et sa situation familiale, ainsi que certificat médical d'aptitude.

Article 6 :

Monsieur DIALLO ADAMA s'engage à faire connaître au service du personnel sans délai, tout changement qui interviendrait dans sa situation actuelle (adresse, situation familiale etc...)

Article 7 :

Toute résiliation de ce contrat de travail devra être subordonnée à un préavis notifié par la partie qui prendra l'initiative de la rupture du contrat.

Fait à Nouadhibou le 11/11/2020

POUR LE GROUPEMENT SCOLAIRE PRIVE « LE PETIT CENTRE
NOUADHIBOU »

LE DIRECTEUR GENERAL

SY AYOUB

L'Employé

DIALLO ADAMA